

Étant donné l'intérêt que le public porte à cette question et, si l'on en croit les divers sondages d'opinion—selon lesquels la majorité des Canadiens sont partisans du maintien de la peine de mort—je crois qu'il importe que la Chambre se réserve la possibilité de remettre cette question sur le tapis, si les députés le jugent bon, après le 31 décembre 1977. C'est pourquoi je propose que 50 députés puissent présenter une motion dans les termes que j'ai énoncés dans la motion no 45, et que, si la Chambre approuve cette motion, celle-ci ordonne au ministre de la Justice ou au solliciteur général de présenter la motion ou la mesure nécessaires pour faire droit à la volonté de la majorité des députés.

En résumé, c'est une façon de veiller à ce que le Parlement reflète constamment la volonté du public. Si nous devons accepter, comme ce semble être le cas actuellement, de supprimer immédiatement la peine de mort, il faut tenir compte de l'engagement pris au départ par le solliciteur général, selon lequel la peine de mort continuerait d'être appliquée jusqu'à la fin de 1977; en outre, à une date quelconque après ce délai, lorsque nous aurons eu le temps de voir dans quelle mesure le nombre de meurtres a diminué dans le pays, ou de tenir compte de toute autre considération éventuelle, il serait bon que les députés aient la possibilité de remettre cette question à l'étude et de tenir un débat afin de prendre des mesures différentes, si besoin est.

Je rappellerai aux députés, et je suis certain qu'ils en conviendront, qu'une telle procédure permettant à au moins 50 députés de déposer une motion pour provoquer un nouveau débat n'est pas particulièrement nouvelle. En fait, nous pouvons fort bien constater qu'au cours de la présente législature, comme au cours de la précédente, cette procédure a été suivie par deux fois. Tout d'abord, à l'égard de «l'impôt Turner» qui touchait les industries manufacturières et de transformation, un article avait été prévu permettant à 50 députés de provoquer un débat sur l'incidence de cet impôt et, ensuite, quand nous étions à étudier le programme de lutte contre l'inflation, cette mesure législative fort controversée, et que nous discutons de la création de la Commission de lutte contre l'inflation, nous avions tout particulièrement prévu—et, dans ce cas, c'est en fait le gouvernement qui avait proposé le compromis—de permettre à 50 députés de réexaminer le programme de lutte contre l'inflation après une date arrêtée dans la loi.

Ce n'est donc pas la première fois que la Chambre permet à 50 députés de susciter un nouveau débat sur une question particulière et, du fait qu'un vote libre sur la peine de mort constitue pour le moins un geste symbolique, il est certains que la Chambre devrait permettre qu'un tel vote ait lieu si 50 députés au moins pensent qu'il appartient de le faire. Tel est le fond de nos propos. Certes, un député pourrait présenter une motion visant à modifier le Code criminel afin que la peine de mort soit rétablie, mais nous savons combien il est frustrant et difficile d'établir une priorité dans l'ordre des travaux de la Chambre. En résumé, cette motion permettra que la question soit remise à l'étude et qu'on parvienne à une nouvelle solution à son sujet si 50 députés—nombre substantiel après tout puisqu'il représente 20 p. 100 environ des députés—estiment qu'il leur appartient de le faire.

Je demande instamment aux députés d'apporter leur soutien à cette motion, tenant compte du fait que le Parle-

ment ne devrait peut-être pas adopter une mesure législative aussi peu conforme à la volonté du public, ce que nous avons entrepris de faire actuellement en juillet 1976. Nous répondons si peu aux attentes du public qu'il appartient, je pense, aux députés de souligner que nous cherchons au moins à permettre la remise à l'étude de cette question à la Chambre afin précisément de mieux répondre aux attentes de la population de notre pays.

● (1430)

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A mon avis, les non l'emportent.

**Une voix:** Sur division.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion n° 45 de M. Stevens est rejetée.)

**M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta)** propose:

Motion n° 46.

Qu'on modifie le bill C-84, loi modifiant le Code criminel (meurtre et certaines autres infractions graves), à l'article 30, en retranchant les lignes 11 et 12, page 15, et en les remplaçant par ce qui suit:

«30. La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1978.»

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont en faveur de cette motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A mon avis, les non l'emportent.

**M. Paproski:** Sur division.

(La motion n° 46 de M. Reynolds est rejetée.)

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** Il me semble que nous avons différé le vote sur la motion n° 36. Aussi, je suggère qu'à présent nous terminions l'étude de cette motion.

**M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé toutes les consultations que je désirais avoir à ce sujet, mais tout bien pesé, je pense que j'accepterais la proposition du député. J'étais en principe d'accord sur la motion, mais son libellé me donnait quelque inquiétude; je l'ai vérifié à nouveau et j'espère qu'il n'y aura aucune subtilité juridique qui en compliquerait l'application, ultérieurement. Elle répond à un principe valable; aussi acceptons-nous la motion n° 36.